



États financiers de

FONDS DE REBOISEMENT

et rapport des auditeurs indépendants connexe

Exercice clos le 31 mars 2019



Le 24 juin 2019.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers du Fonds de reboisement (le « Fonds ») ci-joints relèvent de la responsabilité du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (le « Ministère ») et de Fiducie RBC Services aux Investisseurs, laquelle agit à titre de fiduciaire du Ministère. En vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, la situation financière et les résultats du Fonds sont inclus dans les états financiers, qui sont préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Certains des montants contenus dans les états financiers sont fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin de faire en sorte que les états financiers soient présentés fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs.

La direction maintient, avec l'aide du fiduciaire, un système de contrôle comptable et administratif interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte et que les actifs du Fonds sont correctement comptabilisés et adéquatement protégés.

Les états financiers ont été audités par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs externes indépendants nommés par le comité du Fonds, dont le rapport suit.

Peter Henry, forestier professionnel inscrit
Chef, Section des guides de gestion forestière
et de la sylviculture

Michael Keel
Associé, Assurance de service
Services opérationnels auprès de la clientèle*

*Représentant de Fiducie RBC Services aux Investisseurs, fiduciaire du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, Fonds de reboisement.



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Vaughan Metropolitan Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone 905-265-5900
Télécopieur 905-265-6390

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario
et au fiduciaire du Fonds de reboisement

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de reboisement (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2019;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(signé) **KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan, Canada

Le 24 juin 2019

FONDS DE REBOISEMENT

État de la situation financière

Au 31 mars 2019, avec information comparative de 2018

	2019	2018
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 850 816 \$	4 175 440 \$
Financement du capital en transit (note 9)	2 928 202	2 380 191
Revenu de placement à recevoir	627 786	588 874
Recouvrements de TVH à recevoir	214 224	308 441
	<u>5 621 028</u>	<u>7 452 946</u>
Placements à la juste valeur (notes 5 et 6)	122 962 354	117 551 650
	<u>128 583 382 \$</u>	<u>125 004 596 \$</u>

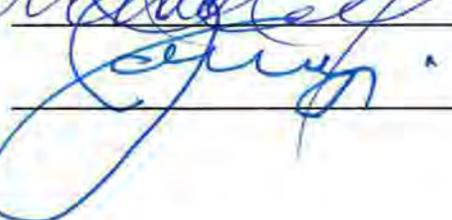
Passifs et actif net

Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer	155 976 \$	149 556 \$
Retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement	279 310	156 918
Montant à verser au Fonds de réserve forestier (note 9)	296 129	663 434
	<u>731 415</u>	<u>969 908</u>
Actif net		
Règlement du Fonds	1	1
Actif net disponible pour les décaissements au titre des projets	131 583 233	130 814 859
Pertes de réévaluation cumulées	(3 731 267)	(6 780 172)
	<u>127 851 967</u>	<u>124 034 688</u>
	<u>128 583 382 \$</u>	<u>125 004 596 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du Fonds,


_____, fiduciaire


_____, ministre des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

FONDS DE REBOISEMENT

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2019, avec information comparative de 2018

	2019	2018
Revenu de placement		
Revenus d'intérêts (note 8)	3 252 627 \$	3 068 910 \$
Perte nette réalisée sur les placements	(1 246 274)	(213 787)
	2 006 353	2 855 123
Charges		
Honoraires	144 323	393 993
Honoraires du fiduciaire et frais de gestion des placements (note 9)	360 054	302 298
Honoraires d'audit	78 645	87 521
Frais de gestion du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario	70 313	70 313
	653 335	854 125
Excédent du revenu de placement sur les charges	1 353 018	2 000 998
Opérations de financement du capital à l'égard du reboisement		
Frais de reboisement	50 978 230	49 826 206
Décassements à l'égard du reboisement	(51 562 874)	(51 369 236)
Insuffisance du financement du capital à l'égard du reboisement, montant net	(584 644)	(1 543 030)
Excédent de l'exercice	768 374	457 968
Actif net disponible pour les décaissements au titre des projets, à l'ouverture de l'exercice	130 814 859	130 356 891
Actif net disponible pour les décaissements au titre des projets, à la clôture de l'exercice	131 583 233 \$	130 814 859 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

État des gains et pertes de réévaluation

Exercice clos le 31 mars 2019, avec information comparative de 2018

	2019	2018
Pertes de réévaluation cumulées, à l'ouverture de l'exercice	(6 780 172) \$	(3 646 825) \$
Variation des profits non réalisés (pertes non réalisées) attribuables aux placements	1 802 631	(3 347 134)
Montants reclassés à l'état des résultats		
Perte nette réalisée sur les placements	1 246 274	213 787
Profits (pertes) de réévaluation, montant net	3 048 905	(3 133 347)
Pertes de réévaluation cumulées, à la clôture de l'exercice	(3 731 267) \$	(6 780 172) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2019, avec information comparative de 2018

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Excédent du revenu de placement sur les charges	1 353 018 \$	2 000 998 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Perte nette réalisée sur les placements	1 246 274	213 787
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Diminution (augmentation) du revenu de placement à recevoir	(38 912)	15 731
Diminution des recouvrements de TVH à recevoir	94 217	58 708
Augmentation des créiteurs et charges à payer	6 420	5 134
Augmentation (diminution) de la retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement	122 392	(144 233)
Augmentation (diminution) du montant à verser au Fonds de réserve forestier	(367 305)	72 930
	<u>2 416 104</u>	<u>2 223 055</u>
Activités portant sur le capital		
Rentrées de capital – frais de reboisement	50 430 219	47 446 015
Sorties de capital – décaissements à l'égard du reboisement	(51 562 874)	(51 369 236)
	<u>(1 132 655)</u>	<u>(3 923 221)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(145 354 735)	(96 381 675)
Produit de la vente de placements – montant net	141 746 662	99 534 323
	<u>(3 608 073)</u>	<u>3 152 648</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
	(2 324 624)	1 452 482
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		
	4 175 440	2 722 958
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		
	<u>1 850 816 \$</u>	<u>4 175 440 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2019

1. Entité présentant l'information financière

En vertu de la *Loi sur le bois de la Couronne*, L.R.O. 1990, le Fonds de reboisement (le « Fonds ») a été constitué conformément à une entente datée du 4 octobre 1994 aux fins de gestion du financement des dépenses en sylviculture engagées après le 31 mars 1994 qui concernent le territoire où le bois de la Couronne a été coupé ainsi que les autres modalités, telles qu'elles sont précisées par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (le « Ministère »). À cette date, le montant de 1 \$ au titre du règlement du Fonds a été versé par la Couronne à Fiducie RBC Services aux Investisseurs (le « fiduciaire ») (anciennement Compagnie Montréal Trust du Canada). Le 17 octobre 1997, l'entente a été modifiée par la première entente modificative visant à rendre la convention du Fonds conforme à la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, L.O. 1994 (la « LDFC »). L'entente a également été modifiée par la deuxième entente modificative le 25 mars 1999, avec effet le 31 janvier 1998, par la troisième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2000, par la quatrième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2001, par la cinquième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2003, par la sixième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2009, et par l'entente intermédiaire modifiant la sixième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2014. Le Fonds est domicilié au Canada et son siège social se trouve au 155, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3L3. Le fiduciaire est Fiducie RBC Services aux Investisseurs.

Les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, sont tenus de payer des frais de reboisement et reçoivent une facture mensuelle de la Couronne pour ces frais. Le montant de cette facture est fonction du volume de bois et des essences récoltés. Les frais de reboisement doivent être versés au ministre des Finances, lequel transfère les fonds au fiduciaire qui, par la suite, porte le paiement au crédit de l'unité de gestion forestière visée du Fonds (note 10).

Tout au long de l'exercice, les gestionnaires des forêts présentent des demandes de remboursement des coûts pour le travail de sylviculture admissible ayant été effectué. Les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, peuvent demander que les dépenses engagées pour mettre en œuvre le travail de sylviculture admissible leur soient remboursées ou que le fiduciaire rembourse directement les entrepreneurs sylvicoles pour le travail qui a été réalisé. Le fiduciaire n'a ni la responsabilité ni l'obligation d'évaluer l'admissibilité des coûts dont le remboursement est demandé puisque cela relève du Ministère.

Le Fonds a été constitué par le Ministère afin d'établir un mécanisme de financement indépendant de la trésorerie de la province pour financer des activités forestières particulières, comme il est défini dans la LDFC.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

2. Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP »).

a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens et ont été arrondies au dollar près.

b) Recours à des estimations et au jugement

L'établissement d'états financiers conformément aux NCSP exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

c) Présentation selon l'ordre des liquidités

Le Fonds présente son état de la situation financière généralement selon l'ordre des liquidités. Le recouvrement ou le règlement des actifs et passifs à court terme est prévu dans les 12 mois suivant la date de clôture et le recouvrement ou le règlement des actifs et passifs à long terme est prévu plus de 12 mois suivant la date de clôture.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés dans les présents états, sauf indication contraire :

a) Intérêts

Les revenus d'intérêts, y compris les revenus d'intérêts tirés des actifs financiers non dérivés à la juste valeur, sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif selon la comptabilité d'exercice. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable de l'actif ou du passif financier.

b) Gain réalisé découlant des instruments financiers à la juste valeur

Le gain réalisé découlant des instruments financiers à la juste valeur comprend toutes les variations de la juste valeur réalisées, mais exclut les produits d'intérêts et de dividendes.

c) Honoraires et autres charges

Les honoraires et les autres charges sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont exigibles.

d) Opérations portant sur le capital

Les fonds reçus pour les dépenses de reboisement et de sylviculture sont déposés dans le Fonds et sont considérés comme des rentrées de capital lorsqu'ils sont en transit depuis le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le « MSGSC »). Depuis janvier 2018, les fonds reçus pour les dépenses de reboisement sont initialement déposés dans un compte du MSGSC et sont ensuite transférés au Fonds. Les remboursements sont considérés comme des sorties de capital lorsqu'elles sont réclamées auprès du fiduciaire, conformément aux directives du Ministère.

Les rentrées de capital en transit comprennent les frais de reboisement reçus par le MSGSC avant le 31 mars 2019 et qui étaient en transit vers le Fonds.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

3. Principales méthodes comptables (suite)

- e) Impôt sur le revenu, taxe de vente harmonisée (« TVH ») et taxe sur les produits et services (« TPS »)

Le Fonds est considéré comme un actif de la Couronne et, à ce titre, le fiduciaire, sur recommandation du Ministère, a jugé que le revenu gagné dans le cadre du Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

En vertu d'une interprétation de la *Loi sur la taxe d'accise*, les remboursements effectués par le Fonds aux titulaires de permis d'aménagement forestier représentent la contrepartie des services de sylviculture imposables offerts aux fins de la TPS et de la TVH. À ce titre, les réclamations facturées par les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, sont assujétiées à la TPS et à la TVH et le Fonds, par l'entremise du Ministère, demande donc le recouvrement d'un remboursement admissible. En conséquence, la TPS et la TVH sont payées par le Fonds, lequel effectue la comptabilisation d'une compensation nette pour les recouvrements de TPS et de TVH.

- f) Actifs et passifs financiers

- i) Actifs financiers

Le Fonds comptabilise initialement les prêts et créances et les dépôts à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou que le Fonds transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par le Fonds sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté à l'état de la situation financière si, et seulement si, le Fonds a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

3. Principales méthodes comptables (suite)

Le Fonds détient les actifs financiers non dérivés suivants : placements à la juste valeur et prêts et créances.

a) Placements à la juste valeur

Les placements sont désignés comme étant à la juste valeur si le Fonds les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à l'énoncé des politiques et des objectifs concernant les placements du Fonds. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les réévaluations ultérieures des actifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisées à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, lesquelles sont ensuite comptabilisées à l'état des résultats. Le portefeuille d'obligations du Fonds comprend ses actifs financiers à la juste valeur. Le Fonds a déterminé que tous les placements seraient évalués à la juste valeur puisqu'ils sont gérés et évalués à la juste valeur.

Les gains réalisés sont comptabilisés à l'état des résultats, alors que les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état des gains et pertes de réévaluation.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances sont constitués des produits financiers à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

c) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes de trésorerie et tous les dépôts à vue dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

3. Principales méthodes comptables (suite)

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Fonds décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou arrivées à expiration.

Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Modifications comptables

Le 1^{er} avril 2018, le Fonds a adopté le chapitre SP 3430 des NCSP, *Opérations de restructuration* (« SP 3430 »). L'adoption de cette norme n'a pas entraîné de changements de méthodes comptables pour le Fonds ni d'ajustements à ses états financiers au 1^{er} avril 2018.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

5. Actifs et passifs financiers

Le tableau qui suit présente les catégories d'actifs financiers et de passifs financiers détenus par le Fonds à la date de clôture :

	2019	2018
Actifs		
Actifs désignés comme étant à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale		
Placements :		
Bons du Trésor du Canada	896 031 \$	1 719 843 \$
Bons du Trésor de provinces	7 690 785	5 213 056
Billets à escompte de sociétés échéant à moins de un an	7 548 542	4 584 072
Obligations du Canada	31 370 059	29 082 182
Obligations de provinces	34 353 747	33 032 821
Obligations de sociétés et billets échéant à plus de un an	38 142 788	40 011 561
Fonds communs du marché monétaire	2 960 402	3 908 115
	<u>122 962 354</u>	<u>117 551 650</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 850 816	4 175 440
Financement du capital en transit	2 928 202	2 380 191
Revenu de placement à recevoir	627 786	588 874
Recouvrements de TVH à recevoir	214 224	308 441
	<u>5 621 028</u>	<u>7 452 946</u>
Total des actifs	128 583 382 \$	125 004 596 \$
Passifs		
Autres passifs		
Créditeurs et charges à payer	155 976 \$	149 556 \$
Retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement	279 310	156 918
Montant à verser au Fonds de réserve forestier	296 129	663 434
Total des passifs, compte non tenu de l'actif net disponible aux décaissements au titre des projets	731 415 \$	969 908 \$

Les passifs financiers évalués au coût amorti qui sont présentés ci-dessus correspondent au montant à verser au Fonds de réserve forestier, aux créditeurs et charges à payer ainsi qu'à la retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

6. Estimation de la juste valeur

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière du Fonds sont classés par catégorie selon le niveau d'importance des données utilisées pour évaluer leur juste valeur. Les niveaux hiérarchiques, définis dans le chapitre SP 3450 des NCSP *Instruments financiers* (« SP 3450 »), et liés directement au degré de subjectivité associé aux données d'évaluation de la juste valeur de ces actifs, sont les suivants :

- Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques;
- Niveau 2 – des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 – des données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

L'évaluation des actifs investis du Fonds selon la hiérarchie établie dans le chapitre SP 3450 des NCSP au 31 mars se présente comme suit :

2019	Niveau 1	Niveau 2	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	– \$	16 135 358 \$	16 135 358 \$
Obligations	–	103 866 594	103 866 594
Fonds communs du marché monétaire	2 960 402	–	2 960 402
	2 960 402 \$	120 001 952 \$	122 962 354 \$

2018	Niveau 1	Niveau 2	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	– \$	11 516 971 \$	11 516 971 \$
Obligations	–	102 126 564	102 126 564
Fonds communs du marché monétaire	3 908 115	–	3 908 115
	3 908 115 \$	113 643 535 \$	117 551 650 \$

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

6. Estimation de la juste valeur (suite)

Au cours de l'exercice à l'étude, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux et à chaque date de clôture ou au cours de chaque exercice, le Fonds ne détenait aucun placement classé au niveau 3.

Les placements sont activement gérés conformément à l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements du Fonds daté d'octobre 2013, qui comprend les lignes directrices à l'égard du rendement prévu, de la composition des actifs, des titres approuvés, des contraintes et des stratégies de placement.

7. Instruments financiers et risques connexes

En raison des placements qu'il détient, le Fonds s'expose à des risques financiers. En matière de gestion des risques, le Fonds a établi des lignes directrices concernant les placements, comme il est précisé dans l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements, et il veille à assurer la conformité à ces lignes directrices. Le Fonds gère les effets possibles de ces risques financiers sur sa performance en faisant appel à des conseillers en placement qu'il encadre. Ces conseillers assurent le suivi périodique des avoirs du Fonds, suivent de près l'évolution du marché et veillent à diversifier les portefeuilles de placements en se conformant aux lignes directrices concernant les placements.

L'exposition aux risques financiers, les objectifs, les politiques et les procédés en place pour gérer et évaluer les risques n'ont pas changé.

Les placements admissibles comprennent les placements faits dans des entités canadiennes, comme les titres de participation, les obligations, les débetures, les billets ou d'autres titres de créance d'organismes gouvernementaux ou de sociétés ouvertes, les certificats de placement garanti, les rentes, la trésorerie et les titres du marché monétaire. Selon une agence de notation du marché public des obligations, les placements à revenu fixe du Fonds ont obtenu la note « A » ou une note supérieure.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

7. Instruments financiers et risques connexes (suite)

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'un émetteur ou qu'une contrepartie soit incapable ou refuse de s'acquitter de ses obligations envers le Fonds. Le risque de crédit est généralement plus élevé lorsqu'il s'agit d'instruments financiers non négociés en bourse, puisque la contrepartie de ces instruments n'est pas soutenue par une chambre de compensation. Les placements à revenu fixe du Fonds sont constitués principalement d'instruments émis par des entités canadiennes et proviennent des gouvernements fédéral et provinciaux, de sociétés ainsi que d'autres émetteurs. Toutes les transactions qui portent sur des titres inscrits à la cote d'une bourse sont réglées ou payées au moment de la livraison par l'intermédiaire de courtiers agréés. En 2019 et en 2018, il n'y a pas eu de concentration importante du risque de crédit dans les portefeuilles. L'exposition maximale au risque de crédit, qui provient des placements, des revenus de placement à recevoir et des autres débiteurs, était de 126 732 566 \$ au 31 mars 2019 (121 073 464 \$ en 2018).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de placements des obligations en fonction de leur note de solvabilité :

Note de solvabilité	2019	2018
AAA	37 %	32 %
AA	39 %	30 %
A	24 %	38 %
	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de placements du marché monétaire en fonction des notes de solvabilité qui leur étaient attribuées au 31 mars :

Note de solvabilité	2019	2018
R-1 (élevé)	59 %	32 %
R-1 (moyen)	30 %	46 %
R-1 (faible)	11 %	22 %
	100 %	100 %

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

7. Instruments financiers et risques connexes (suite)

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des facteurs du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au placement en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Les placements du Fonds sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées par le biais du résultat net; toutes les variations des conditions du marché entraîneront directement une augmentation ou une diminution de l'actif net. Le risque de marché est géré par le Fonds par l'intermédiaire de la mise en place d'un portefeuille diversifié d'instruments négociés sur divers marchés et dans différents secteurs, le portefeuille étant géré par un tiers administrateur.

Les placements du Fonds dans des titres à revenu fixe sont sensibles aux variations des taux d'intérêt. Généralement, lorsque les taux d'intérêt montent, le prix d'une obligation à taux fixe baisse, et vice-versa. L'ampleur de la baisse sera généralement plus importante pour les titres d'emprunt à long terme que pour les titres d'emprunt à court terme. Au 31 mars 2019, une augmentation hypothétique immédiate de 100 points de base, ou de 1 %, des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait diminué la valeur de l'actif net d'environ 4 855 691 \$ (4 801 015 \$ en 2018).

Le Fonds investit également dans des fonds communs dont le rendement est comparé à l'indice de référence, soit l'indice des bons du Trésor à 91 jours DEX. Au 31 mars 2019, une diminution hypothétique immédiate de 10 % de cet indice aurait entraîné une perte d'environ 296 040 \$ (390 812 \$ en 2018) sur les placements du Fonds.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Fonds soit incapable de s'acquitter de ses obligations à leur échéance en raison d'une incapacité à liquider des actifs.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds est négocié sur un marché actif et peut facilement être vendu et les placements du fonds commun du Fonds peuvent être facilement rachetés de la société de placement à capital variable. Même si l'évolution du marché peut rendre des placements illiquides, la diversité des portefeuilles du Fonds devrait garantir la disponibilité des liquidités pour les paiements futurs. La durée des placements est présentée ci-après.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

7. Instruments financiers et risques connexes (suite)

Les tableaux qui suivent résument la juste valeur des placements selon l'échéance :

2019	Moins de un an	De un an à trois ans	De trois à dix ans	Plus de dix ans	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	16 135 358 \$	– \$	– \$	– \$	16 135 358 \$
Obligations	–	24 708 569	78 128 975	1 029 050	103 866 594
Fonds communs du marché monétaire	2 960 402	–	–	–	2 960 402
	19 095 760 \$	24 708 569 \$	78 128 975 \$	1 029 050 \$	122 962 354 \$

2018	Moins de un an	De un an à trois ans	De trois à dix ans	Plus de dix ans	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	11 516 971 \$	– \$	– \$	– \$	11 516 971 \$
Obligations	–	24 923 364	70 619 223	6 583 977	102 126 564
Fonds communs du marché monétaire	3 908 115	–	–	–	3 908 115
	15 425 086 \$	24 923 364 \$	70 619 223 \$	6 583 977 \$	117 551 650 \$

Les placements dont l'échéance est de plus de dix ans sont constitués des obligations remboursables par anticipation. Leur première date de rachat survient dans un délai de 3 à 10 ans.

Les placements présentés ci-dessus ont un rendement effectif allant de 1,7 % à 4,5 % (de 1,1 % à 4,5 % en 2018). Les intérêts gagnés sont cumulés quotidiennement.

d) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est présentée à la note 6. La juste valeur des autres instruments financiers du Fonds, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le revenu de placement à recevoir, les recouvrements de la taxe de vente harmonisée à recevoir, le montant à verser au Fonds de réserve forestier, le financement du capital en transit, la retenue sur les charges ainsi que les créditeurs et charges à payer, se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

8. Revenus d'intérêts

	2019	2018
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers à la juste valeur	3 020 630 \$	2 923 795 \$
Revenus d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	231 997	145 115
	3 252 627 \$	3 068 910 \$

9. Information relative aux parties liées

Le Fonds est lié au fiduciaire, au Ministère et au MSGSC en vertu du principe d'intérêt économique. Le Fonds est lié au Fonds de réserve forestier en vertu du principe de propriété commune.

Le Fonds conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des activités et selon des modalités commerciales normales. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Les honoraires du fiduciaire sont évalués selon la valeur comptable moyenne combinée du Fonds et du Fonds de réserve forestier, la charge finale étant répartie proportionnellement entre les fonds en fonction de leur valeur comptable moyenne. Le fiduciaire impute des honoraires de 0,05 % sur la première tranche de 50 millions de dollars de la valeur comptable moyenne, de 0,04 % sur la tranche suivante de 50 millions de dollars de la valeur comptable moyenne, et de 0,02 % sur la valeur comptable moyenne qui est en excédent de 100 millions de dollars. Des frais additionnels sont imputés pour l'administration de fonds et la déclaration d'information pour les comptes d'unité de gestion et la fiducie globale, les frais de transaction et les autres charges. Les honoraires versés au fiduciaire ont totalisé 171 545 \$ (158 511 \$ en 2018).

Les frais de gestion représentent les frais fixes engagés par le Fonds pour les activités de gestion des créances réalisées par le Ministère. Le total des frais de gestion payés au Ministère s'est établi à 70 313 \$ (70 313 \$ en 2018).

Au 31 mars 2019, un montant de 296 129 \$ (663 434 \$ en 2018) était à verser au Fonds de réserve forestier.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

9. Information relative aux parties liées (suite)

Le MSGSC reçoit des fonds pour les dépenses de sylviculture au nom du Ministère, fonds qui sont ensuite transférés au Fonds. Au 31 mars 2019, un montant de 2 928 202 \$ (2 380 191 \$ en 2018) au titre du financement du capital était en transit du MSGSC.

10. Gestion du capital

L'actif net du Fonds constitue son capital.

Le Fonds comporte un compte en fiducie global (« compte global »), des comptes d'unité de gestion et des sous-comptes, le cas échéant, pour chaque unité de gestion forestière. Toutes les charges reçues et tous les décaissements réalisés du Fonds sont imputés aux comptes des unités de gestion forestière spécifiques. Chaque solde de compte des unités de gestion forestière est exprimé en parts de la fiducie globale afin de refléter sa quote-part dans les actifs du Fonds. Ces parts ont une valeur égale et ne comportent pas de caractéristique de priorité ou de préférence.

Les fonds reçus sont effectivement détenus dans le compte d'unité de gestion jusqu'à la date d'évaluation du Fonds, soit le dernier jour ouvrable du mois. À cette date, les fonds sont transférés au compte global en échange de parts. Les décaissements de chaque compte d'unité de gestion sont financés au moyen du rachat de parts de la fiducie globale selon l'évaluation la plus récente.

La valeur de chaque part du Fonds est déterminée mensuellement en fonction de son actif net. La valeur d'une part est déterminée par le quotient de la valeur globale de l'actif net de la fiducie globale et du nombre total de parts en circulation avant l'émission et le rachat des parts.

L'objectif principal du Fonds est de maintenir une certaine valeur de l'actif net afin de respecter le mandat établi par la LDFC. Le Fonds est géré par le fiduciaire et les fonds sont remboursés aux gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, pour les dépenses de sylviculture admissibles sous la supervision du ministère.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

10. Gestion du capital (suite)

Le Fonds respecte son objectif principal en se conformant à des politiques de placement précises mentionnées dans son énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements, lequel est revu au besoin, au moment opportun. Le Fonds gère l'actif net en faisant appel à des gestionnaires de placements chevronnés à qui il incombe d'investir les fonds disponibles conformément à l'énoncé approuvé des politiques et des lignes directrices concernant les placements. Une augmentation de l'actif net est le résultat direct des produits financiers générés par les placements détenus par le Fonds et de l'excédent des encaissements sur les décaissements effectués par le Fonds.

Les frais de reboisement imputables au Fonds sont établis par les politiques du Fonds, y compris le financement des charges imputées au titre du volume de la récolte de bois de la Couronne qui sont payées par les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis. Le Fonds doit présenter ses états financiers annuels à l'assemblée législative.